

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/437/D

■ Demande d'établissement de servitude de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) dites LA 102, LA 208 et piste de jonction avec la piste LA 102 situées sur les communes du Territoire du Pays Salonais

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes Défense de la Forêt contre l'Incendie ont été validés en Bureau de la Métropole le 28 avril 2016.

A la demande des services de l'Etat, il convient de délibérer pour solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, la création de prise de servitude de passage et d'aménagement sur des pistes D.F.C.I., au profit de la Métropole Aix Marseille-Provence.

Les dossiers de demande d'établissement et de création de servitude DFCI sont les suivants :

- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste D.F.C.I. dite « LA 102 » située dans le massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence sur la commune de Saint-Chamas,
- établissement et création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste D.F.C.I. dite « LA 208 » et piste de jonction avec la piste D.F.C.I. dite « LA 102 » situées dans le massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, sur les communes de Lançon-Provence et Saint-Chamas.

Le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour ces pistes D.F.C.I., permettra de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs. Ce statut foncier sécurisé permettra également de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

C'est pourquoi, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence émette un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral, à son profit, pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. dites « LA 102 », « LA 208 » et la piste de jonction avec la piste « LA 102 », afin de pouvoir

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Il est précisé que ces projets sont subventionnés dans le cadre du dispositif « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L. 133-1 à L. 133-3, L. 133-8, L. 134-2, L. 134.3 et R. 134-2 et R. 134-3 du Code Forestier (nouveau) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et à la prévention des risques majeurs ;
- La loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifiée par la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le Code Forestier ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code Forestier ;
- L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier ;
- La délibération n° HN 028-098/16/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 portant demande de subventions à l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – opération de défense de la forêt contre l'incendie – dispositif 8.3.1 du plan de développement rural régional – année 2016 – pour les communes du Territoire d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Décide

Article 1 :

Est donné un avis favorable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les piste D.F.C.I. dites « LA 102 » située sur la commune de Saint-Chamas et « LA 208 » et piste de jonction avec la piste D.F.C.I. « LA 102 » situées sur les communes de Lançon-Provence et Saint-Chamas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. dites « LA 102 », « LA 208 » et la piste de jonction avec la piste « LA 102 » au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la réalisation et au suivi de ces projets.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 et 2312 - Fonction 76.

La recette relative à cette opération sera inscrite au Budget 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement Chapitre 13 - Compte 1321– Fonction 76.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020